



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Collectivités territoriales et de l'Intercommunalité

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

Complémentaire à l'arrêté du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle
de SAINT MAURICE ETUSSON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

VU la circulaire NOR/INTB1228453/C du 17 juillet 2012 relative aux procédures d'immatriculation des nouvelles structures intercommunales, des communes nouvelles et de leurs budgets annexes, issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SAINT MAURICE ETUSSON, résultant de la fusion des communes de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et ETUSSON ;

VU les délibérations concordantes du 23 septembre 2015 et 9 octobre 2015 des conseils municipaux des communes de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et ETUSSON désignant les budgets annexes qui seront rattachés à la commune nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de compléter l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : la commune nouvelle de SAINT MAURICE ETUSSON sera dotée des trois budgets annexes suivants, dès sa création :

Budget annexe Locations Commerciales Multiservices
Budget annexe Lotissement Le Moulin
Budget annexe CCAS

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, les Maires de SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et ETUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental des Territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex) dans les deux mois suivants sa publication.

Niort le 30 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET